



TARIF DES COMMISSIONS ET HONORAIRES

TRANSACTIONS

(mandats de la loi du 2 janvier 1970)

A charge du mandant

1) Sur immeubles d'habitation et terrains (TVA à 20 %) :

A calculer par tranche sur le prix principal de vente soit :

Garage ou stationnement	Forfait minimum : 1 500 €
Appt ou maison jusqu'à 60 000 €	Forfait 5 000 €
Tranche de 60 001 € à 75 000 €	7,08 % HT soit 8,50 % TTC
Tranche de 75 001 € à 90 000 €	6,25 % HT soit 7,50 % TTC
Tranche de 90 001 € à 102 000 €	5,83 % HT soit 7 % TTC
Tranche de 102 001 € à 115 000 €	5,58 % HT soit 6,70 % TTC
Tranche de 115 001 € à 135 000 €	5,17 % HT soit 6,20 % TTC
Tranche de 135 001 € à 165 000 €	4,83 % HT soit 5,80 % TTC
Tranche au-dessus de 165 001 €	4,50 % HT soit 5,40 % TTC

2) Sur immeubles d'habitation et terrains à l'extérieur de Dijon, au-delà de 15 km :

Forfait de 1 500 € TTC en sus du barème ci-dessus

FORFAIT minimum de 5 000 € TTC

Les honoraires d'agence TTC sont à la charge du vendeur.

Ces honoraires sont pour 1 prestation. Pour plusieurs prestations ou ancien client, sur devis accepté par le mandant.

3) Sur immeubles d'immobilier d'entreprise, locaux commerciaux, bureaux, entrepôts et autre locaux professionnels :

- ✓ Location ou cession de droit au Bail :
 - ✓ 30% HT sur loyer annuel HT à partager entre mandant et preneur
- ✓ Vente :
 - ✓ 5% HT du prix de vente à charge Vendeur
 - ✓ 3% HT du prix de vente à charge Acquéreur